



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2230**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain constituant le sol à usage de voirie située angle rue Francis de Pressensé et rue Branly et appartenant à la copropriété Le Présidentiel - Versement d'une indemnité au titre de la résiliation d'un contrat publicitaire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2230**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain constituant le sol à usage de voirie située angle rue Francis de Pressensé et rue Branly et appartenant à la copropriété Le Présidentiel - Versement d'une indemnité au titre de la résiliation d'un contrat publicitaire
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.7.

I - Contexte

Dans le cadre du projet du groupe scolaire situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gratte-Ciel, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain constituant le sol à usage de trottoir appartenant à la copropriété Le Présidentiel.

Cette parcelle, contiguë à l'îlot N, mais située hors du périmètre de la ZAC, comprend également un mur, dont la démolition s'avère nécessaire, afin de permettre l'accès au futur groupe scolaire. Ce mur sert de support à un panneau publicitaire au bénéfice de la propriété.

II - Désignation des biens acquis

Cette bande de terrain est à détacher de la parcelle cadastrée BD 124 pour une superficie de 172 mètres carrés environ et se situe à l'angle des rues Francis de Pressensé et Branly à Villeurbanne.

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des objectifs de la ZAC, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole de Lyon acquiert ce bien.

III - Conditions de l'acquisition

Par courrier du 13 octobre 2017, un accord de principe a été donné par les copropriétaires représentés par la Régionale immobilière.

Aux termes du projet d'acte, la copropriété Le Présidentiel céderait le bien libre de toute location ou occupation, au prix de 10 750 € au titre de l'acquisition et du dédommagement de la perte de revenu engendrée par la résiliation du contrat publicitaire.

Considérant que le service France domaine n'a pas été consulté, l'acquisition ayant été réalisée au-delà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 10 750 €, d'une bande terrain constituant le sol à usage de trottoir, cadastrée BD 124 pour une superficie de 172 mètres carrés environ, situé angle rue Francis de Pressensé et rue Branly à Villeurbanne, dans le cadre du projet du groupe scolaire situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord,

b) - le versement d'une indemnité de dédommagement au titre de la démolition du mur servant de support à un panneau publicitaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2121 pour la somme de 38 420 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 10 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.